

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2014

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2358)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 83

présenté par

M. Woerth

ARTICLE PREMIER

I. – Après le mot :

« sont »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 4 :

« composées de départements conformément au tableau suivant : ».

II. – En conséquence, substituer aux alinéas 5 à 16 le tableau suivant :

«

Nouvelles régions	Départements
Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine	Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Haut-Rhin, Bas-Rhin, Vosges
Aquitaine, Limousin et Poitou Charentes	Charente, Charente-Maritime, Corrèze, Creuse, Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques, Deux-Sèvres, Vienne, Haute-Vienne
Auvergne et Rhône-Alpes	Ain, Allier, Ardèche, Cantal, Drôme, Isère, Loire, Haute-Loire, Métropole de Lyon, Puy-de-Dôme, Rhône, Savoie, Haute-Savoie
Bourgogne et Franche-Comté	Côte-d'Or, Doubs, Jura, Nièvre, Haute-Saône, Saône-et-Loire, Yonne, Territoire de Belfort
Bretagne	Côtes-d'Armor, Finistère, Ille-et-Vilaine, Morbihan
Centre	Cher, Eure-et-Loir, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret
Ile-de-France	Paris, Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val-d'Oise, Oise
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Aude, Gard, Hérault, Lozère, Pyrénées-Orientales, Ariège, Aveyron, Tarn, Tarn-et-Garonne, Haute-Garonne, Gers, Lot, Hautes-Pyrénées
Nord-Pas-de-Calais et Picardie	Nord, Pas-de-Calais, Aisne, Somme
Basse-Normandie et Haute-Normandie	Seine-Maritime, Eure, Calvados, Manche, Orne
Pays de la Loire	Sarthe, Mayenne, Vendée, Maine-et-Loire, Loire-Atlantique
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Var, Vaucluse

».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Conformément à la définition du périmètre des régions issue du décret n°60-516 du 2 juin 1960, le présent amendement établit la composition des nouvelles régions à partir des départements qui les composent. Le département est d'ailleurs l'unité de base des régions, dont les assemblées élues sont composées de sections départementales.

La composition des nouvelles régions proposée par cet amendement reprend les périmètres du projet de loi à l'exception d'un département de la région Picardie : le département de l'Oise est rattaché à la région Ile-de-France.

La position géographique de la Picardie est celle d'un point d'équilibre entre ses régions voisines. S'il n'est pas possible de consolider la Picardie en une unique collectivité territoriale, alors le département de l'Oise doit se rapprocher de la région limitrophe.

Ce rattachement obéit à une logique de proximité à la fois géographique, économique et sociale. Le département de l'Oise partageant à la fois un bassin de vie, d'emploi et universitaire commun avec la région Ile-de-France, doit être naturellement rattaché à la région Ile-de-France. Les transports

sont également tournés vers l’Ile de France, permettant au-delà des bassins d’emploi, une attractivité vers Paris souhaitée par les habitants du département de l’Oise.

Ces connexions imposent un traitement unique de problématiques partagées par une collectivité commune.